

**ARRETE n° 2026-1134**

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Mairie de Bressuire pour le centre technique municipal, 4 place de l'Hôtel de Ville à 79300 BRESSUIRE pour accrocher des fanions dans le cadre de la mise en place des décorations estivales nécessitant l'occupation du domaine public d'une nacelle, Rue Jacques Bujault bas de la rue et entre place Notre Dame et place Barillet (Communale VC n°63 en agglo), Place Notre Dame (Communale VC n°22-23-63a en agglo) places de parking situées à l'extérieur côté commerces, Rue Gambetta (Communale VC n°63b en agglo), Rue de la Huchette (Communale VC n°63c en agglo), Rue Ernest Pérochon (Communale VC n°65a en agglo) à BRESSUIRE.

**CONSIDERANT** qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

**ARRETE**

**Article 1**

le 4 mai 2026 de 8h00 à 18h00, (de 8h00 à 18h00) la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à l'exception des véhicules du demandeur, Rue Jacques Bujault (Communale VC n°63 en agglo), Place Notre Dame (Communale VC n°22-23-63a en agglo), Rue Gambetta (Communale VC n°63b en agglo), Rue de la Huchette (Communale VC n°63c en agglo), Rue Ernest Pérochon (Communale VC n°65a en agglo) à BRESSUIRE.

**Article 2**

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Mairie de Bressuire pour le centre technique municipal devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et Mairie de Bressuire pour le centre technique municipal sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation. Les travaux seront conduits de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où la continuité serait interrompue du fait du présent chantier, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant le chantier, devra être mis en place par le demandeur. Le chantier devra être clôturé et interdit au public.

**Article 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4**

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

**Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Mairie de Bressuire pour le centre technique municipal, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par dérogation,  
L'Adjoint en charge de la Voirie des Espaces publics et des Espaces Verts



Yannick CHARRIER

Mis en ligne le

21 AVR. 2026